



**ALLOCUTION PRONONCEE PAR CHRISTIAN DEMUYNCK, SENATEUR-MAIRE, A L'OCCASION DE LA DISCUSSION  
GENERALE DU PROJET DE LOI RELATIF A LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE  
MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2006**

Tout d'abord, je veux exprimer ma satisfaction. Trop souvent, lorsqu'une élection majeure se rapproche, les gouvernements sont pris du syndrome de l'immobilisme. Heureusement, tel n'est pas le cas avec ce gouvernement, c'est la preuve du dynamisme de la majorité qui a confiance en elle et en son bilan.

Ainsi, en juin, vous vous êtes attaqué au problème complexe de l'immigration et de l'intégration, proposant un texte ambitieux et ô combien nécessaire qui n'a pas engendré le séisme que la gauche annonçait car les Français, qui ne sont pas tombés dans le piège idéologique l'ont finalement très largement soutenu.

À l'aube de notre débat sur ce projet de loi, je fais le pari qu'au-delà des manœuvres orchestrées par certains, nos compatriotes auront la même attitude responsable, car ils savent que la prévention de la délinquance et la révision des archaïsmes s'inscrivent dans une politique globale de lutte contre l'insécurité, troisième préoccupation des Français après le chômage et la pauvreté.

Je me sens doublement concerné par ce texte. En ce qui concerne la délinquance juvénile et la révision de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, M. Raffarin, alors Premier ministre, m'avait confié en 2004 une mission relative à la violence scolaire. J'ai alors, durant six mois, observé la réalité du terrain et proposé diverses mesures en matière de prévention.

L'évolution de notre société a provoqué la métamorphose de notre jeunesse. On peut s'en inquiéter, se lamenter sur cette société qui n'a pas pu ou su préserver ses enfants de la délinquance, et dédouaner ces jeunes de leur responsabilité ou choisir, au contraire, d'agir et d'apporter des réponses proportionnées. C'est ce que vous faites avec ce projet de loi.

Dès lors, la sacro-sainte ordonnance de 1945 que certains aimeraient ériger en sanctuaire inviolable ne peut rester en l'état. Il ne s'agit pas de dire qu'elle est obsolète, il faut la faire évoluer. Et je ne vois pas comment, ici, quelqu'un pourrait prétendre que le fait de lever le sentiment d'impunité ressenti par certains jeunes, du fait de leur âge, est inacceptable.

Il faut montrer clairement aux mineurs le cadre dans lequel ils doivent évoluer et punir de manière adaptée toute déviance, si petite soit elle. Au-delà du strict aspect répressif, la sanction doit, idéalement, être perçue comme une chance de retrouver le droit chemin. Il ne faudra surtout pas opposer la répression à la prévention, ni choisir entre l'une ou l'autre. Certains diront que je caricature, mais dans l'inconscient collectif, au même titre que nous aurions d'un côté là droite libérale et de l'autre la gauche sociale, nous aurions la droite répressive et la gauche préventive.

C'est ce cloisonnement idéologique qui explique en partie l'échec des politiques mises en place depuis des années. Dans son livre Éduquer ou enfermer, M. Petitclerc, éducateur depuis vingt-cinq ans, estime qu'il faut dépasser ces clivages car répression et prévention se complètent. Telle est la direction prise par votre texte, mais il faudra veiller à la bonne application de ses dispositions par les juges.

Nous devons faire à l'égard des mineurs multirécidivistes preuve de la plus grande fermeté, afin de ne pas les laisser sombrer dans la délinquance. Je n'entends pas les mettre nécessairement en prison, qui n'est pas toujours la solution la plus adaptée à leurs cas. En revanche, les mesures d'éloignement doivent être favorisées pour des durées suffisantes au regard du travail éducatif et psychologique à mener.

L'accent doit être mis sur les acquis fondamentaux et sur la valeur du travail que ces jeunes ne connaissent guère.

J'aimerais sur ce point présenter le projet que j'ai mis en place à Neuilly-Plaisance en partenariat avec la chambre des métiers et le préfet de Seine-Saint-Denis utilisant le contrat d'accompagnement dans l'emploi, créé par ce gouvernement, nous avons initié une action pragmatique destinée à des jeunes de 18 à 25 ans en situation difficile.

Certains étaient délinquants, d'autres cherchaient un emploi. La plupart ne savaient ni lire, ni écrire, ni compter, d'où l'intérêt de combattre l'absentéisme scolaire.

Nous leur avons proposé une formation rémunérée au sein des services techniques de la mairie, en plomberie, peinture, maçonnerie ou électricité, secteurs manquant de main-d'œuvre. Chaque jeune était encadré par un tuteur. Cette expérience a été couronnée de succès. Outre la fierté de ramener chez eux le salaire de leurs efforts, ce qui leur était inconnu, ils ont appris un métier, beaucoup ont découvert une vocation. Devenus des exemples pour d'autres jeunes, ils peuvent désormais envisager un avenir. Aux jeunes incapables de trouver un travail, il ne reste que la délinquance.

Le second point que je commenterai concerne la place donnée au maire dans la prévention.

Parlementaire de Seine-Saint-Denis, département exposé aux problèmes de délinquance mais qu'il ne faut pas réduire à cela, car on y trouve des jeunes brillants et des familles heureuses, je suis également concerné par la mise en place des conseils locaux de prévention de la délinquance et des conseils pour les droits et devoirs des familles.

La superposition de tels conseils me laisse sceptique. Les rendre obligatoires serait contraignant dans les communes où la concertation est déjà efficace.

Le texte tend à donner encore plus de pouvoirs aux maires, parfois au-delà de leurs prérogatives originelles. S'il est opportun de mettre le maire au centre du dispositif en raison de sa connaissance des administrés, il faut lui donner pleinement les moyens de mettre en place les mesures qui s'imposent. Or, j'ai mis trois mois à faire appliquer par la police un arrêté interdisant la vente d'alcool après 22 heures dans un quartier sensible, ce qui est pleinement de mon ressort. Quelle sera ma marge de manœuvre pour les nouvelles prérogatives ? Il ne s'agit pas de transformer le premier magistrat en shérif omnipotent, comme certains le prétendent. En effet, le maire doit travailler en concertation étroite avec le préfet et le conseil général. Cela apporte une garantie de contrôle, sans freiner pour autant l'action du maire pour assurer la sécurité de ses administrés.

Malgré certaines réserves, je reconnais qu'inscrire la prévention dans le marbre de la loi donnera une meilleure lisibilité à l'action. Mieux vaut prévenir que guérir. Je soutiendrai donc ce texte sans réserves.